L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 27 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D’AMBUR dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation du conseil municipal : 19/01/2023

**Présents :** GARDON Eliane, GARRACHON Ludovic, ROSSIGNOL Lucette, DUMONT Alain, VIDAL Josiane, LECLERC Josette, CIBOIS Arnaud, DUMAS Lionel.

**Absent :** MONNEYRON Dominique ayant donné pouvoir à GARRACHON Ludovic, TIXERONT Gérard ayant donné pouvoir à DUMONT Alain, PASQUET Thomas ayant donné pouvoir à GARDON Eliane

Madame VIDAL Josiane a été élue secrétaire.

**Objet : APPROBATION DES DENOMINATIONS DE VOIES DANS LE CADRE DE L’ADRESSAGE DE LA COMMUNE**

Par délibération du 22/01/2021, le Conseil municipal a validé́ le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l’engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame le Maire informe les membres présents qu’il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux différents réseaux et d’autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d’identifier clairement les adresses.

Considérant l’intérêt communal que présente la dénomination des rues et des voies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* **VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
* **VALIDE** les noms attribues à l’ensemble des voies communales,
* **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

**ADOPTÉE** à l’unanimité des membres présents.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROGRAMME ADRESSAGE 2023**

Madame Le Maire expose le programme de l’adressage 2023 au Conseil Municipal.

Ces travaux nécessitent des demandes de subvention.

Considérant les financements mobilisables pour leur réalisation,

Madame Le Maire propose qu’il soit fait appel aux financements de l’Etat au titre de la DETR 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

. Approuve le programme d’adressage 2023 pour un montant de 12138.5€ HT,

. Autorise Le Maire à déposer un dossier de demande de financement DETR 2023,

. Approuve le plan prévisionnel de financement suivant:

|  |
| --- |
| DETR 2023 ---------------------------------- 3641.55 € |
| Participation commune ----------------- 8496.95€ |
| Total programme adressage 2023 --------- 12138.5€ |

**ADOPTÉE** à l’unanimité des membres présents.